

## DÉLIBÉRATION N°9 CASDIS DU 16/12/2021

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20211216-9

### Modalités financières pour transfert de compte épargne temps lors de recrutement par voie de mutation

Sur convocation de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni Jeudi 16 décembre 2021 à 9h30, en présence du Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Lot.

#### Etaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD, Monsieur Christian PONS, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence)

##### Sans voix délibérative :

Colonel Jean-François GALTIE, Capitaine Mickaël DESBRUERES

##### Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-José SOURSOU, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie-Ange MAGRE, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

##### Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Claude VIGIÉ, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Elodie JEURISSEN, Capitaine Philippe DELTOUR, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant Christophe MORANDIN, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'appliquer, pour les agents recrutés, par voie de mutation au SDIS46, titulaires d'un CET :

- le calcul suivant :
- **Nombre de jours épargnés sur CET X forfait réglementaire défini par catégorie**
- le barème suivant :
- Agent de catégorie A : 135 €/jour épargné
- Agent de catégorie B : 90 €/jour épargné
- Agent de catégorie C : 75 €/jour épargné

**Détail du vote :**

Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Cahors, le 17 décembre 2021**



**Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.